

CHARTRE DE

L'AMBASSADEUR DE LA PROPRETÉ

La Ville de Le Thillay souhaite encourager l'engagement citoyen en faveur d'un cadre de vie propre, agréable et respectueux de l'environnement.

La présente charte définit les droits, les devoirs et les engagements des Ambassadeurs de la Propreté, qui participent bénévolement à la sensibilisation des habitants aux bonnes pratiques en matière de propreté et de civisme.

Article 1 – Objet de la charte

La présente charte a pour objet de définir le rôle, les missions et les engagements des Ambassadeurs de la Propreté de la Ville de Le Thillay.

L'Ambassadeur de la Propreté est un citoyen volontaire qui contribue, par son comportement exemplaire et ses actions de sensibilisation, à l'amélioration de la qualité de vie dans sa commune.

Article 2 – Les valeurs

L'Ambassadeur de la Propreté adhère aux valeurs suivantes :

- le respect des personnes et des espaces publics
- le civisme et la responsabilité
- la solidarité et l'entraide
- la protection de l'environnement
- la bienveillance et le dialogue

Article 3 – Les engagements de l'Ambassadeur

L'Ambassadeur de la Propreté s'engage à :

- adopter un comportement exemplaire en matière de propreté et de respect de l'espace public
- respecter et promouvoir les consignes de tri et de gestion des déchets
- sensibiliser les habitants aux gestes citoyens et aux bonnes pratiques environnementales
- contribuer à préserver les espaces publics et le mobilier urbain
- signaler aux services municipaux les situations nécessitant une intervention, sans intervenir à leur place
- agir avec courtoisie, neutralité et respect dans toutes ses démarches

Article 4 – Actions dans le quartier

Afin de contribuer concrètement à l'amélioration du cadre de vie, chaque Ambassadeur de la Propreté s'engage à réaliser au moins 3 actions significatives par an dans son quartier.

Ces actions peuvent prendre différentes formes, notamment :

- une opération de nettoyage
- une action de sensibilisation auprès des habitants
- une initiative favorisant la propreté, le tri des déchets ou la protection de l'environnement.

Les actions réalisées pourront être valorisées par la Ville de Le Thillay

Article 5 – Rôle et limites de la mission

L'Ambassadeur de la Propreté est un acteur de sensibilisation et de prévention.

Il informe, conseille et encourage les habitants à adopter des comportements respectueux du cadre de vie.

Il ne se substitue en aucun cas à la Ville de Le Thillay, à ses élus, à ses services municipaux ou à ses agents.

Il n'est ni élu municipal, ni chef de quartier, ni représentant officiel de la commune.

Il ne dispose d'aucun pouvoir de contrôle, de police, de sanction ou de décision. Son action repose exclusivement sur le dialogue, l'exemplarité et l'engagement citoyen.

Article 6 – Durée de l'engagement

L'engagement en qualité d'Ambassadeur de la Propreté est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la présente charte.

Chaque partie peut mettre fin à cet engagement de manière anticipée, dans le respect des principes de dialogue et de courtoisie.

Article 7 – Engagement

Je soussigné(e), Nom et prénom :

déclare avoir pris connaissance de la présente Charte de l'Ambassadeur de la Propreté de la Ville de Le Thillay et m'engage à en respecter les principes et les dispositions.

Fait à Le Thillay, le :/...../.....

Ambassadeur propreté

Signature de l'Ambassadeur précédée de la mention « Lu et approuvé »

Ville de Le Thillay

Nom et qualité du représentant

.....

Signature et cachet de la Ville